



Délibération n° 38 / 2018

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAL, M. Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, M. Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES,

Absents excusés : Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Approbation**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de procéder aux changements de grades proposés à la dernière CAP et afin de réactualiser les mouvements des agents, il est proposé les modifications suivantes :

**Postes à supprimer :**

- 1 Chef de service de police municipale
- 1 Attaché
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe
- 1 Agent de maîtrise

**Postes à créer :**

- 1 Adjoint d'animation
- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe
- 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe
- 1 Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur cette modification du tableau des effectifs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera donc le suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE	DONT TNC
DGS	A	1	
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	2	
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	
Animateur	B	1	
Animateur principal 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif	C	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	
Adjoint technique	C	9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	3
Agent de maîtrise principal	C	3	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3
Adjoint d'animation	C	3	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	1
Brigadier-chef principal	C	4	
Gardien Brigadier de police	C	1	
		62	10

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 29 mai 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN